

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prone, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III M. le chanoine Savaria. — IV Comment Dieu parle à l'âme. — V Courtes réponses à diverses consultations. — VI Le centenaire du Père Querbes. — VII Les catholiques en Roumanie. — VIII Pour Reims et Arras.

AU PRONE

Le dimanche 24 décembre

On annonce :

La messe de minuit (1) ;

Les fêtes de Noël, de saint Etienne, de saint Jean et des saints Innocents.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 24 décembre

Messe de la vigile de Noël, double de 1e cl.; mém. du IV dim. de l'Avent; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — I vêpres de Noël, sans mémoire; après l'Alma, verset Post partum et or. Deus, qui salutis.

Le lundi 25 décembre

Fête de NOËL, double de 1e cl. avec Oct.; à la messe chantée (la nuit et le jour), tous s'agenouillent pendant le v. **Et incarnatus...** factus est; préf. de Noël; à la 2e messe, mém. de sainte Anastasie; préf. de Noël; à la 3e messe, préf. de Noël; à la fin de la 3e messe, évang. de l'Epiphanie. — II vêpres de Noël, mém. de saint Etienne.

(1) D'après un décret du 1er août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le saint Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que quelques-unes du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles d'une manière générale. Ce privilège est local non propre à chaque prêtre.